

assura.



Assurance complémentaire – Previsia Maladie

Votre soutien financier en cas de maladie

Protégez-vous et vos proches des conséquences financières à la suite d'une maladie, grâce à un capital en cas d'invalidité ou de décès.

Vos avantages



Couverture à choix en cas d'invalidité et/ou de décès

Possibilité de choisir de vous assurer uniquement pour l'invalidité, uniquement pour le décès ou pour les deux.



Capital à choix jusqu'à CHF 100'000

Capitaux séparés pour les couvertures invalidité et décès, selon vos besoins.



Aucun délai de carence

Couverture active dès le premier jour.



Souscription simplifiée

Aucun questionnaire médical à remplir.

Couverture à choix

Avec Previsia Maladie, vous avez le choix de vous assurer :

- uniquement en cas de décès,
- uniquement en cas d'invalidité
- ou pour les deux cas.

Vous bénéficierez ainsi de montants de capitaux déterminés individuellement selon la situation. Vous pouvez également souscrire d'abord à l'une des deux couvertures, puis compléter votre police d'assurance avec la seconde plus tard.

Détails des prestations

Droit au capital

Le capital est octroyé en cas d'invalidité ou de décès à la suite d'une maladie diagnostiquée après le commencement de la couverture:

- en cas de décès, dans les quatre semaines suivant la réception de toutes les informations nécessaires et des certificats médicaux.
- en cas d'invalidité, dans les six mois suivant la réception de la décision de l'Assurance-invalidité (AI), respectivement de l'expertise médicale indépendante demandée par l'assureur.

Capitaux à choix

Il est possible de définir un capital avec des montants ajustables par tranches de CHF 10'000, jusqu'à un maximum de CHF 100'000.

Protection financière en cas d'invalidité

Le capital est octroyé selon les taux d'invalidité suivants:

- de 40 % à 69 % d'invalidité: versement du capital à hauteur du degré d'invalidité effectif. Exemple: pour une invalidité de 52 %, vous recevrez 52 % du capital.
- dès 70 % d'invalidité: versement de 100 % du capital souscrit.

Pour qui le capital en cas d'invalidité ou de décès peut-il être intéressant ?

Les enfants:

- soutien pour des soins médicaux optimaux soutien financier pour adapter votre logement

Les familles:

- complément aux prestations d'assurance sociale
- soutien financier en cas de garde d'enfants et d'aide à domicile

Les couples en concubinage:

- protection financière du partenaire grâce aux prestations en capital

Les indépendants et les employés:

- complément aux prestations de la prévoyance étatique et professionnelle
- couverture d'un crédit commercial
- couverture entre partenaires commerciaux

Bon à savoir

La maladie, cause principale d'invalidité

Saviez-vous que l'invalidité provient le plus souvent de maladies? En 2022, selon l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), 82 % des cas d'invalidité en Suisse étaient attribués à des maladies.

Je suis intéressé(e), mais...

... en cas d'invalidité, je reçois déjà une rente grâce à mes cotisations au 1^{er} pilier, pourquoi souscrire une assurance capital en plus ?

Souvent, les rentes provenant du 1^{er} et du 2^{ème} pilier s'avèrent insuffisantes pour couvrir les besoins et les engagements en cours. En cas de décès dû à une maladie, l'AVS ne couvre que 40% de la perte de salaire. Dans le contexte d'un couple non marié, le partenaire survivant n'a généralement droit à aucune rente ; il est ainsi tributaire d'une prévoyance complémentaire. L'assurance capital vous permet ainsi de protéger votre famille ou vos proches en cas de tournant inattendu.

... je suis jeune et en bonne santé. Est-ce vraiment utile de souscrire maintenant ?

Oui, car on ne peut pas assurer un risque déjà existant. Un événement grave peut survenir à tout âge. Si une maladie est diagnostiquée, il sera trop tard pour souscrire une assurance couvrant ce problème. En souscrivant jeune et en bonne santé, vous vous assurez ainsi de pouvoir bénéficier d'un capital en cas de coup dur. Ce capital peut faire toute la différence : pour rembourser un prêt, protéger l'avenir de vos proches ou préserver votre indépendance financière.



Contact

assura.ch

0800 277 872

Les conditions d'assurance font foi. Remboursement en sus des prestations reconnues par la LAMal ou la LAA. Cette fiche est établie à titre purement indicatif afin de vous donner un aperçu de l'assurance. Seules les conditions générales et spéciales d'assurance déterminent le droit aux prestations.